



## **Direction des Finances et des Achats**

Sous-Direction du Budget  
Service de la synthèse budgétaire (SSB)

**2019 DFA 117 - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2020**

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre, votre assemblée a adopté :

- les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2019 DDCT 122) ;
- le cadre d'investissement pour 2020 (2019 DDCT 123) ;
- l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2019 DDCT 124) ;
- le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2019 DFA 83).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'animation locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'investissement (article L.2511-36-1 du CGCT).

Pour 2020, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à 130 947 700 € ;

- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à 12 503 220 € ;

- la dotation d'investissement, qui permet depuis 2003 aux arrondissements de procéder à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à 5 578 038 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 11 octobre 2019 aux Maires d'arrondissement.

Les vingt conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

En application de l'ordonnance du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, l'état spécial du premier secteur « Paris Centre » sera constitué des états spéciaux des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements, à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris